

Communiqué de Presse

Cherbourg, le 01/02/2020

Pêche dans les eaux de Guernesey : Les pêcheurs Normands sont suspendus d'activité...

Au 31 Janvier 2020 à minuit, les pêcheurs Normands n'ont plus le droit de pêcher dans les eaux de Guernesey. L'archipel anglo-normand n'étant pas intégré dans les eaux communautaires du Royaume-Uni, ses eaux ne bénéficient pas de la période complémentaire de négociation pouvant aller jusqu'à la fin de l'année. Bien qu'une solution provisoire de maintien de pêche jusqu'au 31 décembre 2020 soit susceptible d'être trouvée entre l'administration Française et Guernesey, l'île anglo-normande interdit tout accès aux pêcheurs Normands en attendant. Le Comité Régional des pêches de Normandie déplore cette situation et espère que cette suspension soit levée dans les plus brefs délais.

En parallèle du Brexit, le Royaume-Uni avait dénoncé la convention de Londres qui depuis 1965 garantissait les accès des pêcheurs bénéficiant de droits historiques dans les eaux littorales des différents pays européens dont le Royaume-Uni.

Le baillage de Guernesey (un archipel anglo-normand au Nord-Ouest du Cotentin) a la particularité de ne pas être intégré dans les eaux communautaires depuis l'entrée du Royaume-Uni au sein de la communauté européenne : en conséquence, les eaux de Guernesey ne bénéficient pas de la période complémentaire de négociation « post-Brexit » pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020.

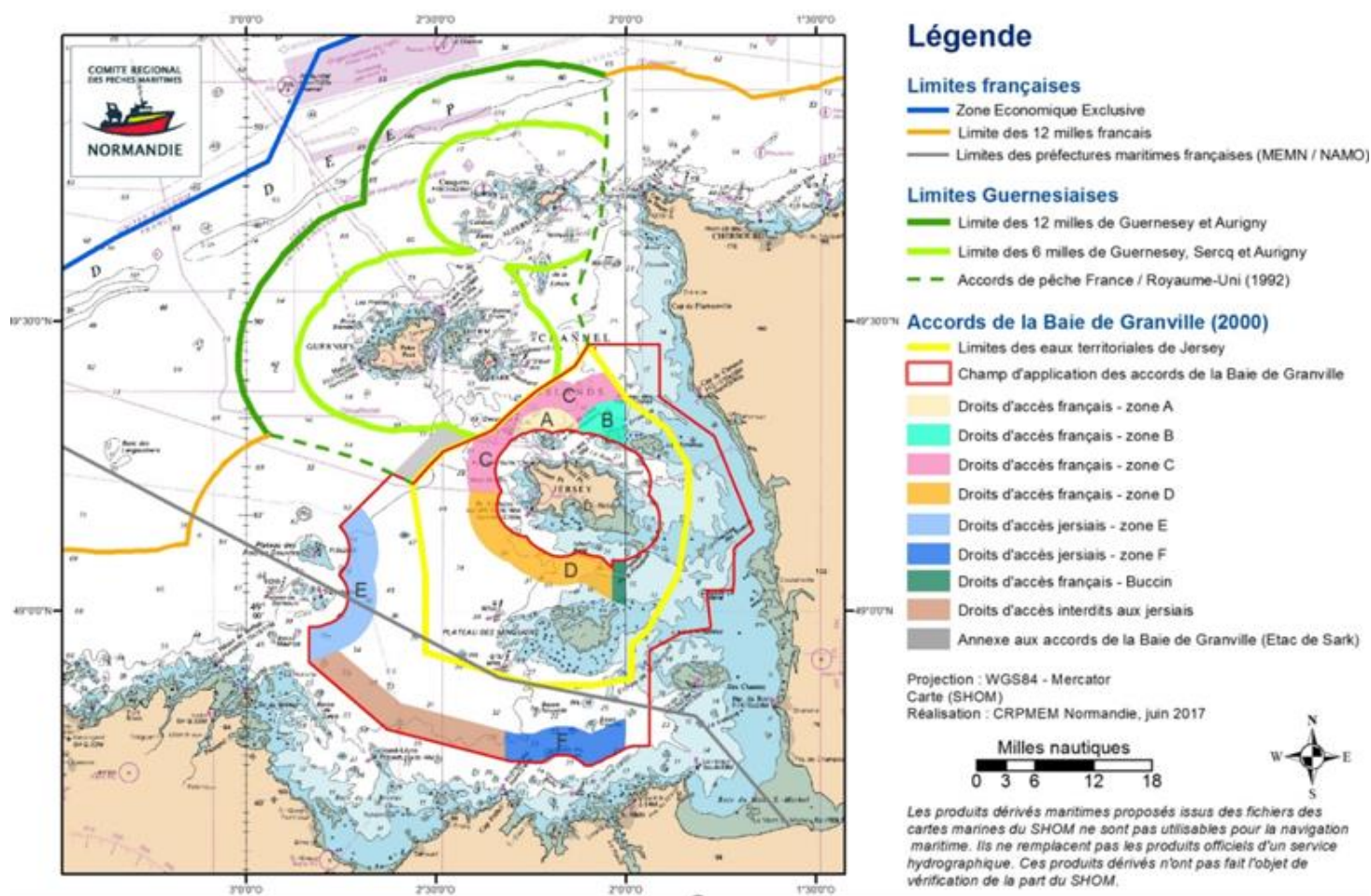
Seule la convention de Londres dénoncée depuis plus de deux ans s'appliquait et elle expire ce soir au 31 Janvier 2020 à minuit.

Une solution juridique de « pays-tiers » est envisagée entre Guernesey et la France. **Il a été demandé au soir du 30 Janvier, aux pêcheurs français dont 44 armements normands, de ne plus venir pêcher dans les 6/12 mille de Guernesey tant qu'une solution n'a pas été mise en place.**

Inversement, nous notons que le protocole 3 du Brexit permettrait aux Guernesiais de continuer à débarquer et à vendre en France qui est le seul vrai lieu de valorisation des pêches Guernesaises.

Le CRPMEM de Normandie, qui avait attiré l'attention sur ce sujet depuis plus de deux ans, regrette cette situation. Nous espérons que cette suspension soit la plus brève possible. Nous relayons l'incompréhension des pêcheurs Normands de voir des produits de pêche Guernesiais toujours débarqués et vendus en France pendant cette période de suspension. Nous souhaitons un retour rapide à des relations pacifiées de voisinage : L'Etat de Guernesey s'y est engagé dans la nuit du 31 janvier par communiqué de presse et nous notons qu'ils ont accéléré leur processus interne législatif.

Limites territoriales et accords de pêche dans le Golfe Normand-Breton



Contact :

Hugo Lehuby, **Chargé de Communication** au Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie.

07.57.44.68.84

Hugo.lehuby@comite-peches-normandie.fr